Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances Entreprise régie par le Code des Assurances RCS Lyon 958 506 156 B Protection Juridique Indép

Produit : PJ Vie Privée AS SOLUTIONS

Ce document d'information présente un <u>résumé</u> des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFDP à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les litiges de la vie privée en matière de :

- ✓ Santé (erreur médicale, accident, agression corporelle...),
- ✓ **Logement** (problème avec les voisins, le propriétaire, la copropriété...),
- ✓ Emplois familiaux (employé de maison, assistante maternelle...),
- Prestations sociales (allocations familiales, organismes de retraite...),
- Consommation (vice caché, livraison défectueuse, défaut de conformité, publicité mensongère, ...),
- Aide aux e-victimes (dénonciation calomnieuse ou propos diffamants sur les réseaux sociaux, usurpation d'identité, litige lié à un achat en ligne...).

LES GARANTIES OPTIONNELLES:

Donations, legs et libéralités,

Successions d'un ascendant en ligne directe (litige avec le conjoint survivant, le bénéficiaire testamentaire...),

Constructions et travaux (non -respect de ses obligations par le promoteur ou le constructeur, abandon de chantier, malfaçons...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 25 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité d'employeur à domicile),
- Les litiges liés aux transactions immobilières,
- Les biens donnés en location,
- La fiscalité.
- Les litiges liés aux véhicules terrestres à moteur,
- Le divorce et les régimes matrimoniaux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions:

- Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les litiges de construction ou travaux excédant une facturation globale de 20.000 € TTC, lorsque l'assurance Dommages-Ouvrage n'a pas été souscrite,
- ! Les condamnations.

<u>Principales restrictions</u>:

! Pour les garanties relatives aux donations, legs, libéralités et successions, la prise en charge est due uniquement si certains évènements surviennent plus de vingt-quatre (24) mois après la date d'effet du contrat.

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances Entreprise régie par le Code des Assurances RCS Lyon 958 506 156 B



Produit : PJ Vie Privée
AS SOLUTIONS



Où suis-je couvert?

✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions indiquées ci-avant.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat vous a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFDP.